



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10 décembre 2021
Convocation du : 3 décembre 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le dix décembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme LEROUX
Mme DE PARIS, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. LANDLER,
M. PLOUY, Mme HALOS

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. DERONNE et M. QUESTE,
M. BLACTOT et Mme MARZAK-AFFAOUI, M. AIT EL HAJ et Mme PRINGUEZ,
Mme LERNER-BERTRAND et Mme TANGHE, M. PICKEU et M. VANNESTE,
M. CATTOIRE et Mme CASIER, M. DEBUISSON et M. BRUNET, M. BAILLEUL et
Mme NAEYE, Mme DELANNOY-CUISINIER et Mme DELESTREZ, M. DERUYTER
et Mme BAURANCE, M. VANGAEVEREN et M. BAILLON, M. TISON ont délégué
respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, Mme COBBAERT,
Mme DE PARIS, Mme DUBREU, M. MARIE, Mme GUSTIN, M. MERTEN,
M. MONPAYS, Mme LEROUX, M. PLOUY, M. LANDLER, Mme HALOS
conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DUBREU

DE21.154

PERSONNEL COMMUNAL
RECENSEMENT DE LA POPULATION
COORDONNATEURS ET AGENTS RECENSEURS

Autorisation - Approbation

☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1^{er} janvier 2004. Cette formule a substitué au comptage traditionnel organisé tous les 7 à 9 ans, une technique d'enquêtes annuelles de recensement.

Dès lors, pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est procédé annuellement à une enquête de recensement par sondage sur 8 % des adresses.

A ces adresses, l'ensemble des logements et de la population est enquêté par des agents recenseurs.

Pour l'année 2022, l'enquête de recensement est fixée du **20 janvier 2022 au 26 février 2022**.

Pour ce faire, la Commune perçoit de l'État une dotation forfaitaire de recensement qui s'élève à **4 534 euros** net pour l'année 2022 qui sera inscrite en recettes au budget 2022.

Il est proposé, afin de procéder aux opérations de recensement de recourir à 6 agents recenseurs qui pourront effectuer cette activité en dehors de leur temps de travail et percevoir une rémunération sur la base de vacations.

Ces agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- 3,50 euros brut par logement recensé par papier (quelque soit le nombre de personnes dans le logement)
- 5,50 euros brut par logement recensé par internet (quelque soit le nombre de personnes dans le logement)
- 16 euros brut par ½ journée de formation.

Par ailleurs, il est proposé de désigner deux agents du service population et réglementation comme coordonnateurs, titulaire et suppléant, de l'enquête de recensement. Ils seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Ces agents bénéficieront d'une **décharge partielle de leurs fonctions** et conserveront leur rémunération habituelle pour cette mission de coordination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces propositions et d'inscrire la dépense ainsi que la recette au budget 2022.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAËSEBROECK
Vice-Président de la Métropole Euro-
péenne de Lille